



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. générale
5 février 2010
Français
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Application efficace des Principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime

Application efficace des Principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Éléments d'une mise en œuvre effective et réussie des Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime	5
A. Instauration d'un organe central chargé de la mise en œuvre de programmes nationaux et de la coordination des efforts des administrations centrales et locales et d'autres organisations.	7
B. Examen régulier des stratégies pour mieux identifier les besoins réels et les meilleures pratiques, et adaptation des plans nationaux et locaux en conséquence	9
C. Production de guides, de référentiels et de manuels pour faciliter la diffusion des connaissances sur la prévention du crime et la mise en œuvre cohérente de plans	10
D. Susciter l'engagement des administrations centrales et locales au succès des programmes de prévention du crime, avec un financement adéquat	15
E. Instauration de partenariats et d'une coopération avec les organisations non gouvernementales et incitation du public à participer à la prévention du crime.	15
III. Comment surmonter les principales difficultés que rencontrent les États Membres dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime	17
IV. Expérience de la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime	19
V. Conclusions et recommandations.	20
A. Recommandations à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales	21
B. Recommandations aux gouvernements nationaux.	22

* A/CONF.213/1.



I. Introduction

Définition: La prévention du crime englobe tous les efforts visant à réduire la criminalité ainsi que ses effets dommageables sur les individus et la société, y compris la peur du crime. La prévention du crime cherche à intervenir sur les multiples causes du crime. L'application des lois et les sanctions pénales ne sont pas prises en considération dans le présent contexte en dépit de leurs effets potentiellement préventifs.

1. Dans son rapport au Conseil de sécurité intitulé "Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit" (S/2004/616), le Secrétaire général a déclaré que prévenir était le premier impératif de la justice. Reprenant les paroles du Secrétaire général dans ledit rapport, certains participants à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe préparatoire du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ont insisté sur le caractère fondamental de la prévention du crime et sur la nécessité d'encourager les États Membres à faire un effort particulier pour assurer l'efficacité de la prévention du crime (E/2008/30, par. 116).

2. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a commencé à contribuer à cet objectif de politique générale en 1990. Puis, l'Assemblée générale, sur la recommandation du huitième Congrès a adopté les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112). Avec l'adoption par le Conseil économique et social des orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9, annexe) et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13, annexe) élaborés par la Commission, le Programme a placé la prévention du crime au rang d'un objectif de politique générale des Nations Unies en matière de criminalité.

3. Cet objectif est maintenant réalisable sur la base des principes suivants:

a) Création et gestion d'un cadre institutionnel pour la prévention du crime, sous l'égide des gouvernements, à tous les niveaux;

b) Incorporation de la prévention du crime dans les politiques de développement socioéconomique;

c) Coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur des entreprises;

d) Pérennisation et responsabilisation, à savoir financement suffisant à long terme de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de programmes, et obligation de justifier l'utilisation des fonds;

e) Action fondée sur la connaissance, à savoir un ensemble multidisciplinaire de faits avérés sur les problèmes de criminalité, leurs causes et pratiques prouvées servant de base à toute stratégie de prévention du crime;

f) Respect des droits de l'homme et de la primauté du droit et promotion du respect du droit;

g) Prise en considération de liens entre la délinquance locale et la criminalité transnationale organisée;

h) Différentiation des stratégies à l'intention de groupes spéciaux, notamment les garçons et les filles, les hommes et les femmes et les membres vulnérables de la société¹.

4. Lorsqu'elles sont bien préparées, les stratégies de prévention du crime non seulement réduisent la criminalité et donc la victimisation, mais contribuent à la sécurité publique améliorant ainsi la qualité de vie des citoyens. Une efficace prévention de la criminalité produit des avantages à long terme en réduisant les coûts liés aux victimes et au système de justice pénale.

5. Le crime étant issu de facteurs multiples, il faut prévoir une approche coordonnée et multisectorielle, dans laquelle les autorités publiques à tous les niveaux ont un rôle important à jouer – la prévention du crime ne relève pas seulement de la police et du système de justice pénale.

6. Les stratégies de prévention doivent viser des facteurs causaux. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime comportent une liste d'approches qualifiées de prévention sociale, prévention au sein de la collectivité et prévention de situations criminogènes. Les trois types d'approches font partie d'un ensemble de mesures à partir desquelles une stratégie générale peut être élaborée, et offrent une variété de réponses à court et long terme à la criminalité, chacune d'elles ayant différents avantages et inconvénients.

7. La prévention sociale améliore les conditions de vie des populations et encourage un comportement sociable par l'application de mesures sociales, économiques, sanitaires, et portant sur l'emploi et l'éducation, en privilégiant particulièrement les enfants et les jeunes, et en mettant l'accent sur les facteurs de risque et de protection associés à la criminalité et à la victimisation.

8. La Prévention au sein de la collectivité cherche à changer les conditions dans les quartiers où les risques de tomber dans la délinquance ou d'en être victime sont élevés en raison de la misère par exemple, ou d'un manque de cohésion sociale ou d'une combinaison d'autres conditions économiques et sociales.

9. La Prévention de situations criminogènes vise à réduire les occasions et les incitations à la délinquance, à maximiser les arrestations et à réduire au minimum les profits du crime, par exemple en aménageant les espaces publics ou les locaux d'habitation ou en dispensant des conseils aux victimes. Ces techniques concernent certaines formes spécifiques d'infractions et partent du principe que les délinquants prennent des décisions rationnelles dans une situation donnée à propos des risques ou des avantages en jeu lorsqu'ils enfreignent la loi. Elles peuvent, en revanche, avoir des conséquences indésirables en déplaçant la criminalité d'un endroit à un autre ou en empêchant (intentionnellement ou non) certains groupes marginalisés d'utiliser certains espaces ou par une ingérence dans la vie privée des gens.

10. Dans ce contexte, les gouvernements nationaux doivent fixer des normes, lancer des actions et les faciliter pour favoriser la prévention du crime sur le plan

¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Outil pour l'évaluation de la prévention du crime* (HS/1232), Outil pour l'évaluation de la justice pénale, n°5 (New York, 2009).

social et situationnel. Les autorités locales doivent mettre au point des programmes adaptés aux circonstances locales étant donné que la criminalité se manifeste à l'échelon local et du voisinage et que dans de nombreux cas elle ne peut être traitée que sur le plan local².

11. Les Principes directeurs indiquent également ce que les pouvoirs publics doivent prendre en considération, à part les huit principes ci-dessus mentionnés, lorsqu'ils élaborent des stratégies de prévention du crime et de réduction de la victimisation, comme par exemple:

a) Faire de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité, en plus de la répression, de la justice pénale et des mesures correctionnelles;

b) Promouvoir la formation et le renforcement des capacités en matière de prévention de la criminalité;

c) Renforcer l'action internationale en matière de prévention du crime par l'application des normes et règles existantes, la fourniture d'une assistance technique et la création de réseaux.

12. Les Principes directeurs reconnaissent que la collecte de données factuelles est essentielle pour le succès des politiques et stratégies de prévention de la criminalité. Les enquêtes sur les victimes sont importantes pour obtenir des informations sur la fréquence des actes criminels. Les sondages d'opinion peuvent s'avérer utiles pour renseigner sur la nature des problèmes liés à la criminalité, les groupes les plus vulnérables, les inquiétudes et les craintes de la population ainsi que sur la manière dont elle conçoit la prévention. Lorsque les statistiques ou enquêtes nationales ne suffisent pas aux besoins de planification, des observatoires locaux ou régionaux sur la criminalité et les problèmes sociaux tels qu'ils existent à Bogota, Madrid ou Paris, peuvent palier les lacunes³.

13. Les Principes directeurs soulignent l'importance de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Le concept d'état de droit désigne un principe de gouvernement en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, uniformément appliquées et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire, et de la transparence des procédures et des processus législatifs (S/2004/616, par.6). La capacité d'établir et de garantir l'état de droit est un élément clef du développement d'un pays.

14. La prévention du crime devrait faire partie intégrante de l'architecture de l'état de droit d'un pays ainsi que de ses efforts en faveur du développement, en particulier du fait que ce sont les pauvres que la criminalité touche le plus

² *Outil pour l'évaluation de la prévention du crime.*

³ Centre international pour la prévention de la criminalité; Observatoires de la criminalité: recension d'expériences internationales (Montréal, 2007 et 2009). Disponible à l'adresse suivante: www.crime-prevention.intl.org/publications/pub_198_1.pdf (en anglais et français).

gravement. Il est prouvé que le crime et la victimisation nuisent au développement du fait qu'ils dégradent la qualité de vie des citoyens et qu'ils empêchent l'accès à l'emploi en faisant fuir les entreprises. Le coût du crime et de la justice pénale réduisent les fonds disponibles pour le développement social, qui ne sera pas possible si la sûreté et la sécurité ne sont pas assurées. Il ne suffit pas d'accroître la capacité et l'efficacité du système judiciaire ou de former des policiers ou du personnel pénitentiaire. Les facteurs qui contribuent à la criminalité, tels que l'absence de programmes de réinsertion des anciens détenus (l'un des indicateurs d'exclusion sociale), et le manque de travail ou d'accès aux services de santé ou du logement, doivent être étudiés⁴.

15. Le douzième Congrès offre une occasion unique de déterminer dans quels domaines les Principes directeurs adoptés il y a une dizaine d'années se sont révélés opérationnels et efficaces, afin de les adapter à l'évolution de la situation dans le domaine de la prévention de la criminalité, y compris la réduction de la violence armée, et d'encourager ou de faciliter la poursuite de leur application (A/CONF.213/PM.1, par. 41). Le Congrès permettra aussi à la communauté internationale de répondre plus efficacement au défi posé par la relation entre prévention de la criminalité, la primauté du droit et le développement en approfondissant et améliorant ses compétences et ses capacités dans le domaine de la prévention du crime.

II. Éléments d'une mise en œuvre effective et réussie des Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime

16. Le chapitre II récapitule les éléments des Principes directeurs relatifs à l'aménagement des politiques de prévention du crime, reprenant en partie le projet de manuel sur l'application des Principes directeurs, qui doit paraître prochainement (*Manuel sur les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime – les rendre efficaces*). Il s'appuie aussi sur les résultats des réunions préparatoires régionales préalables au douzième Congrès, ainsi que sur les conclusions de l'enquête connexe menée dans certains États Membres en 2007 (E/CN.15/2007/11). Étant donné que 42 pays seulement ont participé à cette enquête, il est difficile de déterminer sur cette base la situation générale concernant l'application des principes.

17. Selon les Principes directeurs (par. 2, 7-9, 16 et 19), il incombe aux pouvoirs publics à tous les niveaux de créer, gérer et favoriser les conditions permettant aux institutions publiques concernées et à tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé, de mieux jouer leur rôle dans la prévention du crime. Cela comprend la mise au point de stratégies ainsi que leur application et leur évaluation. À cette fin, la création et le soutien de partenariats avec des secteurs pertinents de la société est nécessaire, de même que l'inclusion de la prévention en tant qu'élément permanent des structures gouvernementales ayant vocation à lutter contre la criminalité et de promouvoir le développement social. Ces politiques comprennent celles qui touchent à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement et à la

⁴ *Outil pour l'évaluation de la prévention du crime.*

planification urbaine, étant donné les multiples causes de la criminalité et les ressources nécessaires pour y remédier. Parmi ces causes on peut distinguer la marginalisation sociale et l'exclusion. Les administrations centrales devraient prendre la tête de cet effort, même si la participation des communautés locales et de la société civile est essentielle à la prévention du crime, notamment en déterminant les priorités, en exécutant et évaluant des programmes et en identifiant les ressources.

18. Les Principes directeurs non seulement fixent des normes pour d'efficaces stratégies de prévention du crime, mais aident également à évaluer les besoins des pays en ce qui concerne la fourniture de services consultatifs et la mise au point de projets d'assistance technique. L'enquête auprès de certains États Membres a été très utile dans la détermination de ces besoins.

19. Selon les résultats de l'enquête, les principaux éléments de politiques efficaces de prévention du crime sont les suivants:

a) Création d'un organe central chargé de l'exécution des programmes nationaux et de coordination des efforts des administrations centrales et locales ainsi que d'autres organisations;

b) Examen régulier des stratégies afin d'identifier les besoins réels et les meilleures pratiques, et adaptation des plans locaux et nationaux en conséquence;

c) Production de guides, de référentiels et de manuels pour faciliter la diffusion des connaissances sur la prévention du crime et la mise en œuvre cohérente des plans;

d) Encouragements donnés aux pouvoirs publics locaux et centraux pour qu'ils s'engagent à assurer le succès des programmes de prévention de la criminalité et à leur allouer des ressources suffisantes;

e) Instauration de partenariats et coopération avec des organisations non gouvernementales et incitation du public à participer à la prévention du crime.

20. Tout ceci peut paraître compliqué, mais comme l'a déclaré un Gouvernement (E/CN.15/2007/11, par. 60):

“La prévention du crime peut sembler onéreuse au début mais à long terme elle revient moins cher que l'absence de prévention en termes de qualité de vie et de dépenses engendrées directement par la criminalité”.

21. Les États Membres sont invités dans le rapport à coopérer bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales à appliquer les Principes directeurs en mettant en commun leurs compétences et pratiques exemplaires et en fournissant une assistance technique dans les domaines où ils ont réussi à mettre en œuvre des stratégies de prévention du crime.

A. Instauration d'un organe central chargé de la mise en œuvre de programmes nationaux et de la coordination des efforts des administrations centrales et locales et d'autres organisations

22. Au paragraphe 17 des Principes directeurs, les pouvoirs publics sont encouragés à faire de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité, et à cet effet à:

- a) Créer des centres dotés de l'expertise et des moyens voulus;
- b) Établir un plan de prévention du crime assorti de priorités et d'objectifs bien précis;
- c) Créer des liens et instaurer une coordination entre les organismes ou services publics concernés;
- d) Encourager les partenariats avec les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, le secteur privé et la collectivité;
- e) Inviter la participation active du public à la prévention du crime.

Créer des centres dotés de l'expertise et des moyens voulus

23. Un exemple d'autorité centrale responsable de la prévention du crime est le Conseil national suédois pour la prévention du crime, créé en 1974 et chargé de mettre en œuvre des stratégies de prévention du crime aux niveaux national et local, en finançant et évaluant des programmes. De même, depuis 1994, le Canada dispose d'une stratégie nationale de prévention du crime, administrée par le Centre de prévention du crime, qui relève du Ministère de la sécurité publique. Il appuie et évalue divers programmes locaux, centrés actuellement sur les jeunes et les bandes de jeunes.

24. Dans plusieurs États fédéraux, les gouvernements provinciaux ont instauré leurs propres structures centrales pour promouvoir et coordonner des stratégies de prévention de la criminalité, comme par exemple en Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Mexique, qui disposent de ce type de structure aux niveaux national, central et local, et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Établir un plan de prévention du crime

25. Les plans nationaux de prévention du crime doivent se fonder sur des consultations multisectorielles au sein du gouvernement et avec la société civile, ainsi que sur les résultats de recherches. Ils doivent:

- a) Signaler les principales difficultés auxquelles se heurte le pays en matière de crime et de victimisation;
- b) Indiquer leurs éventuelles causes sociales, culturelles et économiques;
- c) Établir des priorités d'intervention à court, moyen et plus long terme;
- d) Proposer un ensemble d'initiatives visant à répondre à ces priorités;
- e) Faire savoir qui participera à l'exécution du plan;

- f) Indiquer quelles ressources seront disponibles.
26. A l'échelon local un plan de prévention de la criminalité devrait comprendre les points suivants:
- a) Description des caractéristiques de la ville (démographie, économie, etc.) par comparaison avec la région ou l'ensemble du pays;
 - b) Analyse de la criminalité, de la violence et des troubles de l'ordre public (ampleur, tendances et répartition);
 - c) Identification des victimes et des délinquants (par âge, sexe, caractéristiques ethnoculturelles et socioéconomiques);
 - d) Typologie des facteurs de risques;
 - e) Évaluation de l'efficacité des projets et des services actuels (tels que santé, logement, protection sociale et éducation) en relation avec la prévention;
 - f) Analyse des conditions politiques et institutionnelles de manière à pouvoir déterminer les possibilités d'action préventive;
 - g) Évaluation des moyens, des avantages et des potentialités d'une zone donnée, notamment en ce qui concerne le capital social, la société civile et les projets en cours à partir desquels une future stratégie pourrait être édiflée.

27. L'élaboration de ce type de plan local pourrait suivre le *Guide sur les audits locaux de sécurité – résumé de la pratique internationale*⁵, qui fournit des informations sur les parties prenantes, les compétences et les connaissances requises, sur l'établissement de calendriers de planification, et les types d'information que l'on peut obtenir de secteurs tels que le logement, la santé, l'éducation, les services aux victimes, la police, la justice et les services sociaux. Des audits analogues ont été entrepris au Cameroun et en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le cadre du programme "des villes plus sûres" exécuté par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, et dans le Karoo central en Afrique du Sud. En outre, les Standards Beccaria pour l'assurance qualité de projets de prévention criminelle dispensent une aide pratique pour le maintien de la qualité concernant la planification, l'application et l'évaluation des activités de prévention de la criminalité⁶.

28. Le plan doit établir des objectifs clairs et préciser comment et quand ils doivent être réalisés. Dans la plupart des cas, des plans sont établis pour une période de 3 à 10 ans. Cela donne le temps nécessaire à la mise en œuvre et à l'évaluation des résultats avant l'examen ultérieur et les stratégies d'adaptation.

29. Des stratégies de prévention du crime ont été formulées dans plusieurs pays: au Brésil, le Programme national de sécurité publique et de citoyenneté est placé sous l'autorité du Ministère de la justice mais relève aussi d'autres ministères pour

⁵ Sécurité publique du Gouvernement canadien (Centre national de prévention du crime) et Forum européen pour la sécurité urbaine: *Guide sur les audits locaux de sécurité – résumé de la pratique internationale* (Paris, 2007), disponible en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, sur le site www.fesu.org.

⁶ Disponible en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, hindi, hongrois, lithuanien, polonais, portugais, russe et tchèque, sur le site www.beccaria.de. Des versions en coréen, croate et turc sont en préparation.

des questions spécifiques concernant l'application des activités du Programme. Cette approche comprend à la fois des changements structurels concernant des institutions centrales et vise des programmes locaux. Le Programme donne un aperçu des interventions dans 11 zones métropolitaines pour lesquels des fonds étaient disponibles. Il est intéressant de noter que l'une des conditions de financement est la volonté des municipalités d'établir elles-mêmes des bureaux de gestion intégrée.

30. Au Chili, la Stratégie nationale de sécurité publique est placée sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, qui coopère avec d'autres ministères tels que les ministères de la justice, de l'éducation, du travail, de l'urbanisation et du plan. En Hongrie, le Conseil national de la prévention du crime met en œuvre la Stratégie nationale de prévention sociale du crime, sous l'égide du Ministère de la justice. En Norvège, la police joue un rôle central en matière de prévention du crime, mais le Conseil national de prévention du crime la conseille ainsi que d'autres ministères, et exécute certains projets en son nom.

B. Examen régulier des stratégies pour mieux identifier les besoins réels et les meilleures pratiques, et adaptation des plans nationaux et locaux en conséquence

31. Une fois élaborés, les programmes et stratégies de prévention devraient être revus régulièrement afin que l'on puisse vérifier qu'ils atteignent bien les objectifs fixés et dans des conditions d'intégrité et d'efficacité. Afin de permettre ce suivi systématique, il faut que les programmes et stratégies en question se fondent sur une large base de connaissances des problèmes de la criminalité, de leurs causes multiples et des pratiques prometteuses. Afin de sélectionner et de continuer les interventions jugées aptes à remédier aux problèmes identifiés, il importe d'examiner non seulement quels programmes et services existent déjà et comment on pourrait les améliorer, mais aussi l'expérience acquise à l'échelon local, national et international en matière de prévention de la criminalité.

32. Le suivi et l'évaluation de programmes reposent sur une claire définition des populations et des zones cibles, des résultats escomptés et de la répartition des responsabilités. Mesurer l'impact des programmes demande des compétences et des connaissances particulières, d'où un besoin de capacités spécialisées en matière de prévention du crime afin d'assurer la qualité des programmes de la conception aux activités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. En d'autres termes, la qualité suppose des qualifications (Principes directeurs, par. 18, 23 et 29).

33. Dans de nombreux pays, le suivi des programmes de prévention du crime est à la fois du ressort des gouvernements et d'instituts de recherche. Par exemple, en Australie, le Gouvernement a étroitement collaboré avec l'Institut australien de criminologie qui est membre du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ses programmes de prévention. Il a en outre financé des projets de recherche sur des questions telles que l'intervention préalable, le maintien de l'ordre, la violence contre les femmes et la prévention de la criminalité, et les communautés aborigènes.

34. Au Chili, le Ministère de la justice collabore avec l'Université Alberto Hurtado qui évalue les programmes nationaux et aussi dirige un programme

sanctionné par un diplôme, sur la sécurité urbaine. L'Université du Chili offre des programmes d'études et une formation professionnelle aux jeunes délinquants, des programmes sur l'intervention, la prévention et la prévention communautaire.

35. L'État de Minas Gerais et la ville de Belo Horizonte au Brésil coopèrent avec le Centre d'études en criminologie et sécurité publique de l'Université fédérale de Minas Gerais. Outre la mise au point de systèmes d'analyse de données et de programmes de formation, le Centre a collaboré à l'élaboration et à l'évaluation d'un programme efficace de prévention d'homicides par des jeunes *Fica Vivo* (Rester en vie).

Liens entre la criminalité locale et la criminalité internationale organisée

36. Les Principes directeurs recommandent que les plans nationaux de prévention de la criminalité examinent les liens existant entre la criminalité locale et la criminalité transnationale organisée, par exemple dans le contexte du trafic de drogues (par. 13, 27 et 31). Ils encouragent les États Membres à collaborer dans l'analyse de ces liens sur la manière de les aborder, par exemple en réduisant les possibilités de groupes criminels de s'introduire sur les marchés licites, en empêchant la manipulation des procédures d'appels d'offres, des subventions et licences octroyées pour les activités commerciales, et en protégeant les groupes marginalisés socialement, notamment les femmes et les enfants des activités de traites des êtres humains ou de trafic de migrants.

C. Production de guides, de référentiels et de manuels pour faciliter la diffusion des connaissances sur la prévention du crime et la mise en œuvre cohérente de plans

37. La prévention du crime devrait à elle seule devenir un domaine d'expertise. En attendant, on a besoin de formation et d'instruments spécialisés⁷. On peut citer à cet égard des directives internationales des Nations Unies telles que le "Handbook on Planning and Action for Crime Prevention in Southern Africa and the Caribbean Regions" (*Manuel sur la planification et l'action en matière de prévention du crime dans les régions de l'Afrique australe et des Caraïbes*⁸, le *Crime Prevention Assessment Tool* (Instrument d'évaluation de la prévention du crime), le *Manuel sur les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime – les rendre efficaces* (qui doit être publié prochainement), et le *Handbook on Policing Urban Space* (Manuel sur le maintien de l'ordre dans l'espace urbain).

38. Il y a beaucoup d'informations sur les programmes de prévention effective du crime, provenant essentiellement d'Europe et d'Amérique du Nord, mais aussi de la coopération Sud-Sud. Certains domaines de recherche ont été négligés comme par exemple la manière d'appliquer les programmes et les politiques, et de les évaluer. Ces points constituent un aspect de la prévention efficace de la criminalité, dans lequel les gouvernements doivent investir du temps et des ressources et pour lequel ils devraient, au besoin, demander une assistance technique. De nombreux organes

⁷ Voir *Rapport sur la Réunion consultative technique des groupes d'experts sur l'application efficace des Principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime*, tenue à Berlin du 2 au 4 juillet 2008 (E/CN.15/2009/CRP.2).

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.IV.1.

internationaux et nationaux spécialisés dans ce domaine sont en mesure de fournir des directives allant des Principes directeurs des Nations Unies, de manuels produits par le Centre international pour la prévention de la criminalité et autres instituts de recherche, aux programmes de formation offerts dans plusieurs pays.

39. La recherche sur l'efficacité de la prévention du crime a pris une ampleur considérable ces dernières années. Le besoin en matière de données de base, c'est-à-dire des données locales sur la prévention situationnelle du crime, commence à se faire sentir. Dans les pays développés, des programmes évalués par Campbell Collaboration⁹ par exemple ne comprennent que ceux qui répondent à des normes scientifiques comme le recours à des groupes témoins et un type clairement défini d'intervention. En analysant des programmes dans divers milieux, Campbell Collaboration peut démontrer l'efficacité de ces programmes. Cette approche convient particulièrement à l'analyse de types de prévention comme la prévention situationnelle ou l'intervention concernant le jeune enfant, mais s'avère plus difficile à utiliser pour des interventions au niveau communautaire qui portent sur une suite d'activités différentes.

40. Cependant, du fait que de nombreux programmes de prévention de la criminalité ont été initialement conçus et évalués dans des pays développés, leur expérience n'est pas toujours valable dans des milieux moins avancés. Dans ce cas le besoin en matière de données de base est extrême et il importe particulièrement de fournir une assistance à l'établissement de bases de données, à la formation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces programmes.

41. Par souci d'efficacité un certain nombre de pays ont cru bon de reproduire dans leur propre contexte un programme dont le succès avait été prouvé. Cette tentative s'est souvent soldée par un échec parce que les circonstances dans lesquelles s'était effectuée l'expérience originale étaient très différentes et parce que le succès d'un programme tient essentiellement à la manière dont il est mis en œuvre.

42. Ces expériences ont abouti à faire prendre conscience de la nécessité de façonner et adapter les stratégies de prévention du crime en fonction des circonstances de chaque pays et région, où de toute manière, les données de base servent de commun dénominateur pour mesurer le succès ou l'échec de la prévention. Mis à part les hauts niveaux de violence et de victimisation, les circonstances sociales et économiques d'un pays, ses niveaux et capacités de développement ainsi que son histoire politique, sont autant de facteurs qui influent sur les besoins de ce pays, les types de criminalité auxquels il est confronté, et les possibilités d'interventions efficaces.

43. On voit néanmoins de plus en plus de pays en développement affronter de semblables conditions économiques et sociales et réagir selon des méthodes efficaces et exemplaires. Plutôt que de transposer des programmes de pays développés, ils innovent et mettent au point des projets appropriés à leur situation spécifique tout en développant leurs propres forces.

⁹ Voir Lawrence W. Sherman et al., *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising*, Report to the United States Congress, prepared for the National Institute of Justice (Washington, D.C., 1997). Disponible sur le site www.ncjrs.gov/works/.

44. Des informations sur les politiques et les pratiques sont disponibles dans les inventaires de stratégies et programmes qui ont fait leurs preuves en matière de prévention du crime, et qui sont accessibles en plusieurs langues. Il s'agit de projets ayant été distingués et reconnus dans divers pays et régions; d'inventaires et de rapports sur des pratiques exemplaires comme ceux qui sont répertoriés par Campbell Collaboration (voir par. 39), et de compilations de programmes sur des sujets spécifiques comme la prévention de la criminalité urbaine, les jeunes exposés à des risques, la sécurité des femmes, les interventions de bandes de jeunes, la sécurité dans les écoles et l'aménagement des espaces publics¹⁰. En Europe, le réseau européen de prévention de la criminalité (www.eucpn.org), le projet Beccaria intitulé "Valorisation de la qualité dans la prévention du crime", et le projet CRIMPREV intitulé "Assessing deviance, crime and prevention in Europe" (www.gern-cnrs.com/gern/index.php?id162&L=2) ont donné lieu à d'intéressantes études de prévention fondée sur les faits. Les réseaux régionaux et internationaux fournissent également des renseignements sur les méthodes de prévention prometteuses.

45. Les études provenant d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes sont de plus en plus nombreuses et constituent une importante ressource pour les Gouvernements qui évaluent leur propre situation. Parmi ces études on distingue des publications de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)¹¹, qui fournissent des analyses détaillées et approfondies de l'étendue et des causes probables de la criminalité et des recommandations différenciées pour prévenir le crime dans ces régions. Le programme "des villes plus sûres" du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a entrepris dans plusieurs villes africaines un certain nombre d'études sur le crime et la victimisation. En Amérique latine, des organismes régionaux de recherche comme la Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLASCO) et des centres universitaires comme le Centre d'études sur la criminalité et la sécurité publique (CRISP) et le Centre d'études sur la sécurité publique et la citoyenneté, au Brésil, ainsi que l'Université Alberto Hurtado au Chili, sont d'importantes ressources. Certaines sources régionales peuvent s'avérer utiles à l'identification de projets exécutés dans des pays voisins dans un contexte et avec des caractéristiques analogues; en outre, des échanges Sud-Sud comme le projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) exécuté entre pays de la région des Caraïbes et d'Afrique australe ont contribué aux échanges de concepts et de politiques générales concernant les projets. En Afrique du Sud, le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle collabore avec des ministères et les services de police sud-africains. Ils ont ainsi pu mettre au point des guides et référentiels et mettre en œuvre des programmes notamment à propos de questions concernant les enfants et les jeunes; aider des municipalités locales dans la mise au point de leurs propres stratégies de prévention; organiser des conférences pour faciliter les échanges et les bonnes pratiques, et préparer des programmes de formation.

¹⁰ Voir les publications du Centre international pour la prévention de la criminalité sur le site www.crime-prevention-intl.org.

¹¹ *Crime et développement en Amérique centrale – Pris entre deux feux* (publication des Nations Unies, numéro de vente: B.07.IV.5); le rapport intitulé "Crime et développement en Afrique", publié par UNODC en juin 2005, et le rapport intitulé: "Crime, violence et développement: tendances, coûts et options politiques dans les Caraïbes", publié par l'UNODC et la Banque mondiale en mars 2007.

46. Nombre de gouvernements ont créé des centres d'information en ligne pour la prestation de conseils et de services spécialisés aux décideurs, aux professionnels et chercheurs travaillant à tous les niveaux de l'administration. Par exemple, au Royaume-Uni, le Gouvernement a créé un site Web pour aider les Crime and Disorder Reduction Partnerships, en Angleterre, et les Community Safety Partnerships au Pays de Galles. En Australie, les autorités de la Nouvelle-Galles du Sud ont créé un site Web pour appuyer le renforcement communautaire y compris la prévention de la criminalité au niveau local. C'est un centre électronique d'échanges qui fournit toute une gamme d'outils, d'indications et d'informations sur les sources de financement.

47. Les échanges de données d'expérience et de compétences entre pays et villes sont l'une des meilleures méthodes de diffusion des connaissances sur les stratégies de prévention de la criminalité, leurs applications et leur évaluation. Les renseignements obtenus directement auprès de ceux qui, dans différents pays, peuvent expliquer comment ils gèrent leurs projets et résolvent les problèmes sont souvent la manière la plus rapide de comprendre ce qu'il faut faire. Des forums tels que le Centre international pour la prévention de la criminalité et le Forum européen pour la sécurité urbaine, et des programmes tels qu'URBACT (Programme européen d'échanges pour un développement urbain durable) ainsi que le programme "des villes sûres" du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont une considérable expérience pour faciliter ces échanges. Habitat a tenu des conférences internationales et régionales en Afrique et en Amérique latine pour réunir des maires et d'autres parties prenantes en vue de promouvoir un échange à propos de projets de prévention du crime, et le projet "Coopération Sud-Sud" de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) visant à définir les meilleures pratiques de prévention de la criminalité dans le monde en développement a mis en contact des décideurs, des professionnels et des chercheurs de pays des Caraïbes et d'Afrique australe pour qu'ils puissent échanger des données d'expérience entre régions confrontées à de hauts niveaux de violence.

48. Depuis 2003, l'Union européenne finance le Programme Beccaria du Conseil de prévention du crime, en Basse Saxe (Allemagne), chargé de promouvoir l'excellence, la formation professionnelle et le transfert des connaissances en matière de prévention de la criminalité (l'installation d'une base de références et d'un réseau et la compilation d'une gamme de matériels internationaux sur la prévention du crime seront bientôt disponibles sur un portail Internet spécial: www.beccariaportal.org). Depuis 2008, Beccaria dirige un programme de formation de base pour des professionnels. Ce programme comporte les matières suivantes: criminologie, prévention de la criminalité et gestion de projets, avec travaux pratiques. On envisage d'établir un programme d'enseignement à distance en anglais et si possible en d'autres langues. Au douzième Congrès, une version anglaise plus complète de ce programme sera présentée durant l'Atelier sur la formation en matière de justice pénale internationale pour l'état de droit, et on espère qu'elle pourra être expérimentée à titre de programme d'assistance technique après le Congrès. Le 26 mai 2010, UNODC, en coopération avec l'Université de Vienne, diffusera via Internet, depuis le Service d'information des Nations Unies, à titre expérimental, une conférence sur "le sport, la violence et la prévention de la criminalité" qui pourrait aider à démontrer l'une des méthodes pratiques visant à faire progresser la formation en matière de prévention du crime au-delà de ses actuelles limites techniques et géopolitiques, y compris la formation sur le terrain.

Un exemple de stratégie complète et explicite de prévention de la criminalité

49. Les stratégies de prévention du crime devraient être intersectorielles, fondées sur la connaissance, durables et assorties de l'obligation de rendre des comptes. Un exemple de stratégie de prévention du crime répondant à ces critères nous est fourni par l'approche des "communautés attentives" appliquée à la prévention de la toxicomanie, de la délinquance, de la violence, des grossesses d'adolescentes, de l'abandon scolaire et de la dépression chez les adolescents¹².

50. Le système des "communautés attentives" est un système de planification de la prévention fondé sur la recherche dans le domaine des services sociaux, de la santé publique, de la psychologie, de la criminologie et du développement organisationnel. Il s'appuie sur le renforcement de facteurs de protection que sont par exemple des liens sociaux étroits ou des normes de comportement rationnel, et sur la réduction de facteurs de risques comme la mauvaise gestion familiale ou la désorganisation communautaire liées à une toxicomanie précoce, à la délinquance ou à la violence.

51. L'approche des "communautés attentives" aide les parties prenantes à choisir et à exécuter des programmes par l'établissement de bases de données reflétant les caractéristiques de la communauté, ses forces et ses difficultés; à fixer des priorités en fonction de la situation; à mobiliser les membres de la communauté en faveur de l'éducation des jeunes; à cibler des ressources en vue d'une utilisation rationnelle, et à prévoir des résultats mesurables aux fins d'études d'évaluation ultérieures.

52. L'approche des "communautés attentives" comporte des sondages d'étudiants sur leurs propres déviations ou les principaux facteurs de risques ou de protection, et une banque de données sur des programmes d'intervention qui ont fait leurs preuves.

53. Certaines évaluations des méthodes d'organisation suivies dans ce contexte ont révélé, entre autres, une meilleure collaboration inter institutions, moins de doubles emplois de services, une allocation de ressources coordonnée, l'utilisation plus systématique de programmes fondés sur les faits et une plus grande participation de personnel spécialisé, de citoyens et de jeunes aux activités de prévention¹³.

54. Une étude récente a évalué l'impact du système des "communautés attentives" cinq ans après sa mise en œuvre¹⁴. On a constaté dans les communautés intéressées, une baisse de la toxicomanie et de la délinquance chez les étudiants par rapport à un groupe de contrôle.

¹² Voir Social Development Research Group Research Brief No. 3: October 2009; Hawkins, J.D. & Catalano, R.F., *Investing in Your Community's Youth: An Introduction to the Communities That Care System*, 2005, disponible sur le site Web du Ministère de la santé et des services sociaux des Etats Unis, Administration chargée des toxicomanies et de la santé mentale (<http://download.ncadi.samhsa.gov/Prevline/pdfs/ctc/Investing%20in%20Your%20Community's%20Youth.pdf>).

¹³ Etats Unis d'Amérique, Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, *Title V Incentive Grants for Local Delinquency Prevention Programs: Juvenile Justice and Delinquency Prevention Act of 1974, as Amended in 1992 (PL 93-415; 42 U.S.C. 5601 et seq.) – 1996 Report to Congress: Program Report* (Washington, D.C., 1996).

¹⁴ Hawkins, J.D., et al. (2009) "Results of a type 2 translational research trial to prevent adolescent drug use and delinquency: A test of Communities That Care". *Archives of pediatrics and Adolescent Medicine*, vol. 163(9), p.789 à 798.

55. Ce système est jusqu'à présent suivi en Allemagne, Australie, Canada, Chypre, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni. À Chypre les opérations ont été appuyées par le Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Agency for International Development des États-Unis. Tandis que les grandes lignes du système sont applicables à d'autres pays également, l'adaptation aux conditions locales sera indispensable.

D. Susciter l'engagement des administrations centrales et locales au succès des programmes de prévention du crime, avec un financement adéquat

56. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime soulignent l'importance de la continuité c'est-à-dire d'un financement suffisant et prévisible, ainsi que l'obligation de faire le point régulièrement, à savoir de procéder à des vérifications périodiques des dépenses et à une rigoureuse évaluation des résultats, avec une participation des collectivités (par. 1, 10 et 20). Il faut à cet effet fournir au personnel du projet et à l'ensemble de la collectivité les informations nécessaires pour qu'ils puissent analyser les problèmes de criminalité et y porter remède, appuyer la recherche systématique et approfondie sur les effets et les conditions de succès des approches à la prévention du crime, et procéder à une synthèse et à la diffusion des résultats. Il faut en outre que la planification et l'application des interventions soient minutieuses, il faut obtenir l'appui de partenaires potentiels pour une coopération à long terme, et procéder en continu au contrôle et à l'évaluation des résultats, des coûts et avantages corporels et incorporels, par. 11 et 21 à 23). Il conviendrait que les ressources limitées soient allouées en premier lieu à des programmes et à des initiatives ayant fait leurs preuves, et que leurs budgets soient parcimonieusement utilisés.

57. La pérennité peut s'affirmer par l'adoption de stratégies à long terme. Par exemple, en 2008, la ville de Bogota a donné une récapitulation de ses objectifs à long terme destinés à améliorer la qualité de vie de ses citoyens, en les appariant aux mécanismes de financement en vigueur afin que les circonscriptions locales prennent des initiatives de prévention. Placer la prévention du crime au rang des critères de bonne gouvernance peut prendre du temps. Bien que difficile à réaliser, la pérennité tient en partie à ce que la prévention ne figure plus à l'ordre du jour politique actuel, qui peut changer avec le temps.

E. Instauration de partenariats et d'une coopération avec les organisations non gouvernementales et incitation du public à participer à la prévention du crime

58. La criminalité a de multiples causes et, en conséquence, il existe de nombreuses manières de prévenir ses manifestations. De ce fait, diverses institutions à tous les niveaux du gouvernement aussi bien que du secteur privé et de la société civile sont appelées à participer à une action coordonnée et multisectorielle de prévention de la criminalité. On a besoin, à cette fin, d'une coordination entre les organismes gouvernementaux et de partenariats avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les collectivités.

59. L'expérience a toutefois montré que ces partenariats ne facilitent pas la tâche. Il faut du temps aux ministères ou aux secteurs des services pour travailler avec d'autres et partager des domaines qui étaient jusqu'à présent leur fief exclusif. Il se peut que certaines entités ne mesurent pas l'importance de leur contribution à la prévention du crime et préfèrent en remettre la responsabilité à l'administration de la justice ou à la police. Les questions de confidentialité peuvent avoir des incidences sur le partage des informations: les secteurs de la santé peuvent se montrer réticents à fournir des renseignements à un organe de prévention du crime et la police peut refuser de divulguer des informations sur certaines questions de criminalité. En l'absence d'une forte autorité, les organismes compétents peuvent hésiter à allouer des ressources à une entreprise conjointe. La présence de personnel permanent est un facteur non négligeable car le renouvellement constant des membres des comités affaiblit la détermination et l'énergie collective. Tout ceci met en relief l'importance du rôle moteur des pouvoirs publics dans l'instauration d'un organe central responsable de la mise au point et en œuvre de stratégies de prévention du crime. On comprend d'autant mieux que ceux qui travaillent en partenariat doivent avoir suffisamment d'autorité pour prendre des engagements concernant les délais ou les ressources.

60. Une approche coordonnée des organisations gouvernementales et non gouvernementales est certes indispensable à une prévention efficace du crime, mais sera bien souvent insuffisante. Il importe tout autant de rechercher la participation du public en matière de prévention de la criminalité en l'informant de la nécessité d'agir, des moyens à employer et de son rôle dans ces circonstances.

61. Pour amener le public à participer à la prévention de la criminalité on doit l'informer, ce qui en retour suppose la coopération des médias. Toute politique de lutte contre la criminalité peut reposer sur la crainte du public qui réclame des mesures plus énergiques, et comme dans la plupart des pays les médias ont tendance à parler surtout des crimes violents, cela influe profondément sur l'attitude de la population. Néanmoins, lorsque les gens reçoivent des informations plus impartiales ils ont tendance à vouloir appuyer la prévention du crime: des sondages d'opinion menés au Canada, par exemple, ont montré une forte approbation des investissements dans les programmes de prévention.

62. Le public part souvent du principe que c'est à la police seule qu'il revient de veiller à la sûreté et à la sécurité. Les Gouvernements doivent donc engager un dialogue avec le public pour s'entendre sur la manière dont d'autres secteurs de la société peuvent contribuer à la prévention et sur la manière dont eux-mêmes peuvent aider à l'instauration de communautés plus sûres et à les rendre moins vulnérables.

63. Dans la mise au point de stratégies, il importe de tenir compte de l'expérience du public et de déterminer quels problèmes et priorités sont importants. Pour que les programmes soient compris et soutenus par le public, il est essentiel de l'informer des succès de certains programmes ou des difficultés rencontrées et de s'assurer la coopération des médias pour produire sur la prévention des comptes rendus pondérés.

64. Enfin, l'éducation du public est capitale pour changer les comportements en général, informer les groupes à risque ou les victimes de certains crimes des types de services dont ils peuvent bénéficier. Par exemple, dans le cadre de sa stratégie de

prévention de la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement fédéral du Brésil a lancé une campagne pour modifier les attitudes envers ce type de délit. Plus précisément, des renseignements ont été fournis sur les services disponibles, une ligne de téléassistance a été mise à la disposition des victimes 24 heures sur 24 et une série de réunions publiques ont eu lieu sur la sécurité des femmes afin d'intensifier le débat et la prise de conscience.

III. Comment surmonter les principales difficultés que rencontrent les États Membres dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime

65. Selon les réponses au questionnaire mentionné dans le document E/CN.15/2007/11, par. 61 on distingue sept difficultés majeures que rencontrent les États Membres dans la prévention du crime, comme indiqué ci-après:

- 1. Renforcement de la prévention sociale en tant que politique des pouvoirs publics et création d'organes chargés de son application**
- 2. Amélioration de la coordination entre les différents organismes publics participant à la prévention du crime**

66. La prévention sociale signifie que certains aspects de la prévention du crime sont examinés dans tous les secteurs de la politique sociale, comme la santé, l'éducation, l'urbanisme et l'emploi. Lorsque les décideurs dans ces domaines ne reconnaissent pas les effets secondaires que peuvent avoir leurs stratégies sur la prévention de la criminalité, on a besoin d'une forte autorité pour encourager cette prise de conscience, soit par une sensibilisation à ce problème, ou par des dispositions réglementaires. Il faut à cet effet un ferme engagement au sommet des administrations nationales, régionales et locales.

67. En considération de cet engagement, il est souhaitable d'établir une forme contraignante de coopération et de supervision pour vaincre l'inertie d'organisations qui ont un impact mais pas de responsabilité immédiate sur la prévention du crime. Il peut s'agir d'un comité permanent de ministres, d'un conseil d'administrateurs principaux, ou au niveau local – d'un conseil de prévention du crime présidé par un maire ou maire adjoint. L'expérience montre toutefois que l'instauration d'une telle organisation est difficile, étant donné la résistance liée aux vues traditionnelles de responsabilités strictement sectorielles.

- 3. Lutte contre des aspects particuliers de la criminalité organisée, comme le trafic de drogues, qui souvent relie la criminalité locale à la criminalité transnationale**

68. Plusieurs domaines de criminalité organisée ont des liens directs avec la criminalité locale: le trafic de drogues fait souvent appel à des revendeurs locaux dans la rue et le paiement de la drogue se fait le plus souvent avec de l'argent provenant de vol, de cambriolages ou d'autres délits dits "classiques". La traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, n'est profitable que s'il existe une prostitution organisée locale qui peut offrir leurs services. Toute action

entreprise contre l'un ou l'autre côté de ce commerce aura un effet sur l'autre. Outre l'application des lois, il existe des mesures à prendre à l'échelon international comme par exemple la signature d'accords bilatéraux, le partage d'informations, la participation à des réseaux internationaux et régionaux, l'autorisation d'extradition et l'assistance juridique réciproque. Ces questions sont traitées en plus de détails au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès.

4. Diffusion des connaissances auprès des pouvoirs publics locaux en les encourageant à participer activement à la prévention du crime

69. Pour participer aux efforts de prévention de la criminalité, les pouvoirs publics locaux doivent disposer d'une information exacte et détaillée sur les délits commis dans leur juridiction. Ils peuvent à cet effet prendre connaissance dans la mesure du possible de statistiques de la criminalité ventilées par types de délits, de résultats d'enquêtes locales effectuées auprès de victimes ou d'une combinaison de données pertinentes provenant de diverses sources issues d'observatoires de la criminalité. Le sentiment (subjectif) de sécurité parmi les citoyens pourrait être l'une de ces sources, mais ne doit pas être la seule.

70. Les gouvernements locaux ont un rôle important à jouer, car la criminalité existe aux niveaux local et de proximité et nombre de ses causes ne peuvent qu'être traitées sur le plan local. Il appartient donc aux autorités locales de mettre au point des programmes adaptés aux circonstances locales, pour lesquels ils vont souvent avoir besoin d'appui soit d'instituts de recherche soit de personnel particulièrement qualifié, capable d'analyser la situation, de choisir les programmes appropriés, de mettre en œuvre et de suivre ces programmes.

5. Élaboration de programmes de formation pour combler le manque de compétences en matière de prévention du crime et création de bases de données concernant les meilleures pratiques

71. Des programmes de formation à l'intention de spécialistes de la prévention du crime sont offerts par plusieurs institutions dans le monde, par exemple en Afrique du Sud, en Europe et en Amérique latine. Des bases de données concernant les meilleures pratiques existent en Amérique du Nord et en Europe, mais ces données ne seront pas nécessairement utiles dans d'autres régions en raison de difficultés de transfert (voir chap. II, sect. C, ci-dessus). Toutefois, la recherche dans ce domaine se développe rapidement, notamment en Afrique du Sud et en Amérique latine, de telle manière que la situation pourrait s'améliorer avec le temps.

6. Utilisation des technologies de pointe pour améliorer les stratégies de prévention du crime

72. Des technologies de pointe sont employées essentiellement dans deux domaines de prévention du crime, par exemple, la surveillance par télévision en circuit fermé et les "méthodes de réduction" ainsi que l'analyse des tendances criminelles locales par l'utilisation de données géographiques pour cartographier la

fréquence des délits en fonction de la zone, du moment et de la gravité de l'acte. Ces approches ont été utilisées au Brésil, au Canada et en France par exemple¹⁵.

7. Élaboration de mécanismes d'évaluation, en particulier ceux destinés à l'analyse coûts-avantages

73. Les programmes d'évaluation de la prévention sur le terrain (outre la poursuite d'expériences sous contrôle, ce qui n'est pas toujours possible) présentent une réelle difficulté. Les chercheurs comme ceux de Campbell et Stanley ont mis au point des expérimentations et des protocoles de quasi expérimentations aux fins d'études d'évaluation qui peuvent être retenues pour répondre aux conditions spécifiques d'un programme donné et de son exécution¹⁶.

74. Les analyses coûts-avantages sont particulièrement difficiles. Alors que les dépenses liées à un programme de prévention peuvent encore se mesurer par des méthodes comptables, l'estimation des avantages, à savoir, les dépenses sociales évitées par la prévention d'un nombre inconnu de délits d'une gravité non spécifiée, reste problématique. Elle oblige à prendre en compte des estimations de crimes qui auraient pu se produire si le programme de prévention n'avait pas été en place, et les coûts pour les victimes et la justice pénale qui ont été évités. Il n'est pas surprenant que les analyses coûts-avantages soient devenues une activité spécifique pour laquelle une assistance a été demandée par les États Membres répondant au questionnaire.

IV. Expérience de la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime

75. Vu qu'il importe de promouvoir la primauté du droit dans de l'application de ses règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Organisation des Nations Unies travaille depuis des décennies à cette fin. Le rôle de l'Organisation dans ce domaine est jugé crucial, car elle est la seule organisation universelle capable d'avoir une perspective mondiale et d'obtenir l'appui d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'utilisation de ces règles et normes dans le contexte de l'assistance technique est fondamentale pour asseoir la bonne gouvernance, le renforcement des institutions et la protection des droits de l'homme et de renforcement de l'état de droit. Les pays développés tirent également avantage de l'existence de ces instruments pour déceler les lacunes et les carences dans leurs systèmes de justice pénale et pour entreprendre les réformes qui s'imposent (A/CONF. 203/8, par. 53 et 54).

76. L'application effective des normes et règles des Nations Unies ne peut se faire qu'avec leur diffusion aussi vaste que possible, la promotion et l'approbation à tous les niveaux de gouvernement. Cela signifie qu'elles doivent être assimilées par tous les décideurs chargés de créer le cadre d'action, les professionnels chargés de la prévention du crime et de la justice pénale, et des personnes qu'elles touchent. Il est

¹⁵ *Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime et Observatoires de la criminalité* (voir note de bas de page 3).

¹⁶ Voir www.campbellcollaboration.org; et Sherman et al. *Preventing Crime* (voir note de bas de page 9).

donc nécessaire de les publier dans les langues appropriées et de les rendre facilement accessibles aux groupes professionnels intéressés.

77. L'expérience en matière d'application des Principes directeurs semble avoir été très variée. D'une part, les résultats de l'enquête présentée au chapitre III montrent que de nombreux États Membres suivent les Principes directeurs au moins en partie. Cela peut cependant tenir non seulement à la connaissance et à l'observation des Principes directeurs mais également au fait qu'ils représentent les techniques de pointe en matière de prévention du crime, si bien que tout pays qui s'efforce d'appliquer des politiques modernes de prévention du crime va à fortiori adhérer aux Principes directeurs.

78. D'autre part, l'une des réunions préparatoires régionales a noté une ignorance des Principes directeurs et recommandé que des efforts accrus soient consentis pour les diffuser plus largement parmi les groupes chargés de leur application au niveau national (A/CONF.213/RPM.1/1, par. 22). Cela montre qu'il faut prêter attention à cette carence. Certains professionnels et spécialistes jugeront peut-être trop abstraite la formulation de ces Principes directeurs et tireront parti des avis détaillés fournis dans l'*Outil d'évaluation pour la prévention du crime* et le Manuel sur les *Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime – les rendre efficaces*, qui doit paraître prochainement. D'autres n'en ont peut-être pas entendu parler dans leurs cours de formation, aussi l'ONU doit-elle s'efforcer de faire incorporer ces Principes dans les programmes d'études appropriés. La haute qualité des Principes et des outils et manuels connexes devrait faciliter ce processus, une fois qu'ils auront été diffusés auprès des universitaires.

79. Enfin, comme l'enquête a, dans de nombreux cas, souligné le besoin d'assistance technique, par exemple dans le domaine de l'analyse coûts-avantages et d'autres aspects du développement organisationnel, les Principes directeurs s'avèreront probablement utiles en tant que plan permettant d'identifier les domaines appelant le soutien de la communauté internationale et qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre de consultations approfondies s'appuyant sur les outils d'évaluation. Ces activités vont promouvoir la diffusion des Principes directeurs, notamment parmi les décideurs.

V. Conclusions et recommandations

80. Moralement, financièrement et pratiquement, il n'est ni judicieux ni possible de lutter contre la criminalité uniquement par des mesures de dissuasion et des mesures judiciaires. En outre, une prévention du crime efficace est un facteur essentiel de la promotion du développement durable, étant donné que la réduction du crime et de l'insécurité est propice à l'activité économique et à l'emploi en même temps qu'elle favorise l'engagement des ressources dans le progrès socioéconomique plutôt que dans la lutte contre la criminalité. Les programmes sociaux de prévention favorisent notamment l'inclusion sociale de groupes marginalisés ou encourage leur réintégration. Certains programmes œuvrent à la réhabilitation des victimes ou des groupes particulièrement vulnérables, ce qui est un autre aspect de l'inclusion sociale. Il ne suffit pas cependant que les programmes partent de bonnes intentions. Ils doivent être passés au crible, l'évaluation d'impact

et la justification de l'utilisation des fonds étant requises, ce qui suppose des pratiques exemplaires fondées sur les faits.

81. Nous avons aujourd'hui suffisamment d'informations et de directives sur la manière de mettre en œuvre des stratégies de prévention du crime. On peut les obtenir auprès d'organisations internationales telles que le Centre international pour la prévention de la criminalité ou le Forum européen pour la sécurité urbaine, ou auprès d'organismes nationaux ou régionaux. On ne peut plus, de nos jours, attribuer au manque d'information l'absence de programmes de prévention. On peut toutefois l'attribuer au manque de fonds, ou de ressources techniques ou humaines, ou au pire, à un engagement insuffisant.

A. Recommandations à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales

Recommandation 1

82. La prévention du crime devrait conserver une importance accrue dans les objectifs de politique criminelle des Nations Unies en ce qui concerne l'assistance technique en matière de primauté du droit fournie dans les domaines du développement social et économique. Elle devrait contribuer à promouvoir et élargir l'inclusion sociale, notamment des jeunes, des délinquants et des criminels adultes, y compris la réintégration des anciens prisonniers dans le courant normal de la vie en société.

Recommandation 2

83. La communauté internationale devrait promouvoir et réaliser des études et encourager des projets d'assistance technique sur les liens entre criminalité organisée et criminalité locale dans le but d'incorporer les mesures de prévention dans les solutions à ce problème.

Recommandation 3

84. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale devraient diffuser davantage les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime, ainsi que d'autres documents analogues, surtout auprès des universités et des organismes de formation, pour en promouvoir la connaissance, l'utilisation et l'application.

Recommandation 4

85. Toutes ces entités devraient aussi faciliter la formation appropriée des praticiens à la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de prévention. Une formation à la prévention du crime tenant compte de facteurs géopolitiques et socioéconomiques spécifiques de manière à assurer l'efficacité de la prévention dans les circonstances locales devrait être encouragée aux niveaux interrégional, régional et national, avec recours aux méthodes classiques et aux technologies modernes de l'information, et une orientation pratique sur les communautés et les personnes victimisées.

B. Recommandations aux gouvernements nationaux

Recommandation 1

86. Les gouvernements devraient se montrer fermement déterminés à assurer l'efficacité de la prévention du crime. Une prévention intersectorielle peut exiger de profonds changements d'attitudes de la part des décideurs et des professionnels, et des changements dans les structures organisationnelles et les domaines de coopération.

Recommandation 2

87. La prévention de la criminalité ne devrait pas être considérée seulement comme une question d'application des lois et de justice pénale: toute politique qui influe sur la qualité de vie des citoyens, en particulier des familles, des enfants et des jeunes, est appelée à avoir un impact sur la prévention du crime.

Recommandation 3

88. D'efficaces stratégies de prévention du crime exigent des données de base ainsi qu'une planification et une évaluation de haute qualité. Comme les ressources nécessaires pour répondre à ces exigences ne sont pas toujours disponibles, les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, devraient rechercher une assistance technique en termes de consultation, de formation et de financement, auprès des nombreuses organisations et d'États Membres qui offrent ces services. De même, les États Membres devraient être prêts à partager leurs données d'expérience concernant les stratégies de prévention du crime. La formation et le renforcement des capacités peuvent être nécessaires sur le plan national pour assurer la présence de personnel compétent et des approches à la prévention correspondant aux conditions particulières de chaque pays.

Recommandation 4

89. La prévention du crime est généralement un effort à long terme – si des fonds ne sont pas fournis pour une période suffisamment longue, ils peuvent très bien être gaspillés. Le financement à long terme devrait toutefois être assorti de règles comptables pour justifier l'utilisation des fonds, y compris une évaluation des résultats.